

ARRETE N°287/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement et la circulation
10 RUE DE REIMS**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de M. Lobit en date du 05 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 10 rue de Reims à Le Relecq -Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Du lundi 9 septembre au mardi 10 septembre 2024, le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé sur le trottoir au droit du 10 rue de Reims.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Pendant cette même période, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise du stationnement d'un camion de déménagement **au droit du 10 rue de Reims**.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par M. Lobit.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 05 SEP. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

05 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

